****

|  |  |
| --- | --- |
| Téléphone 03 84 40 21.21 Fax 03 84 40.19.27 Mél michel.calloch @ac-besancon.fr   **33 ter rue Grammont B.P.90155**  **70306 LUXEUIL les BAINS CEDEX**  LogoGouv--color | REGLEMENT DE LA CONSULTATION  et  CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  Le Lycée LUMIERE  33 ter rue de GRAMMONT  BP 90155  70300 LUXEUIL les BAINS  fait appel à la concurrence pour satisfaire les besoins de son fonctionnement.  C’est une mise en concurrence simplifiée en dessous des seuils fixés à l’article 28 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006) selon les étapes suivantes :   * Proposition de prix par le fournisseur * Validation de l’offre après présentation des produits. * Contractualisation sur l’année civile 2017.   **Article 1 : Objet de la consultation**  Marché à bon de commande selon procédure adaptée pour l’acquisition de denrées alimentaires / VIANDE FRAICHE ET ABATS figurant aux tableaux récapitulatifs des besoins.  **Article 2 : Conditions de la consultation**  Les propositions de prix sont à adresser à Mr le Gestionnaire Comptable  Lycée LUMIERE 33 ter rue de GRAMMONT 70300 LUXEUIL les BAINS.  La consultation est proposée par lots. Chaque candidat peut proposer une offre par lot et devra fournir un acte d’engagement par lot auquel il aura répondu.  L’offre devra parvenir en Recommandé avec AR sous double enveloppe, la deuxième contenant l’offre et l’acte d’engagement avec la mention :  « NE PAS OUVRIR – MARCHE PUBLIC Lycée LUMIERE »  **pour le 25 novembre 2016.**  **Article 3 : Durée du marché**  Il s’agit d’un marché unique.  **Article 4 : Modalités d’exécution**  Les quantités demandées constituent un maximum.  Le prix du marché s’entend franco de port. Il ne peut faire l’objet d’une réévaluation sauf pour des raisons liées à la survenance de circonstances étrangères à la volonté des deux parties.  Les fournitures faisant l'objet d'une promotion commerciale pendant la durée du marché seront facturées au tarif promotionnel si celui-ci est inférieur au prix du marché.  Les livraisons sont consécutives à l’émission d’un bon de commande, sur place pendant les heures d’ouverture de l’établissement.  Ne seront recevables que les réponses aux lots complets. |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Article 5 : Conditions d’agrément de l’offre Selon le principe de l’offre la mieux-disante seront pris en compte :   * Le prix unitaire selon le conditionnement retenu par l’établissement * les conditions de livraison * conditions d’exécution de la garantie * les lots incomplets ne seront pas pris en compte * la préférence sera accordée aux produits français ou européens * priorité sera donnée au fournisseur qui proposera des livraisons avec reprise des emballages.  Article 6 : Modalités de paiement Chaque livraison fait l’objet d’une facture réglée par virement bancaire dans un délai de 30 jours après la réalisation de la prestation. Article 7 : Réserves Si les propositions reçues par l’établissement ne sont pas intéressantes financièrement et qualitativement, l’établissement se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions de prix et de poursuivre par une mise en concurrence simplifiée à chaque besoin. Article 8 : Admission des prestations Chaque livraison est agréée par le magasinier. Tout refus de marchandise pour non conformité est notifié sur le bon de livraison. Le fournisseur s’engage à supporter les conséquences du préjudice pour l’établissement.  **Article 9 : Exécution spécifique du contrat**  Le titulaire du marché sera engagé, par l’acte d’engagement, à assurer la continuité du service public en toute circonstance. Il doit informer l’établissement des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution.  A le  Le candidat |